

33/184. Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 31/134 du 16 décembre 1976 et les résolutions 1978/30 et 1978/32 du Conseil économique et social, en date du 5 mai 1978,

Reconnaissant qu'il importe d'améliorer la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes,

Reconnaissant en outre qu'il importe que des échanges de données d'expérience sur ces problèmes aient lieu entre les Etats,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement¹²³,

1. *Prie instamment* les Etats de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité complète des hommes et des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social;

2. *Recommande* aux Etats d'envisager dans leurs politiques toutes les mesures appropriées pour créer les conditions nécessaires qui permettront aux femmes de participer aux activités sur un pied d'égalité avec les hommes;

3. *Invite* les Etats Membres à fournir, dans les rapports qu'ils doivent présenter conformément aux résolutions 1325 (XLIV) et 1677 (LII) du Conseil économique et social, en date des 31 mars 1968 et 2 juin 1972, et à la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, les renseignements les plus complets possibles sur leur expérience en ce qui concerne l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social et son impact sur la réalisation de l'égalité des hommes et des femmes;

4. *Invite* les institutions spécialisées et les commissions régionales ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à soumettre leurs observations concernant les moyens d'améliorer la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social, sur la base des études existantes et de l'expérience acquise sur le terrain dans le cadre de projets, ainsi que les conclusions des séminaires et colloques organisés sur ces sujets;

5. *Prie* les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes intéressés des Nations Unies d'organiser des séminaires et des rencontres et d'effectuer des études sur les moyens d'améliorer la condition des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir, aux fins d'examen par l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième

session, un rapport analytique sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social, fondé sur les renseignements reçus au titre des paragraphes 3 et 4 ci-dessus ainsi que sur les diverses études et travaux de recherche existants;

7. *Prie* le Secrétaire général d'avoir présent à l'esprit le contenu de la présente résolution lorsqu'il établira la documentation pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir en 1980.

*95^e séance plénière
29 janvier 1979*

33/185. Travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, y compris l'adoption du sous-thème "emploi, santé et enseignement"

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a décidé de convoquer en 1980 une conférence mondiale, et sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979, dans laquelle elle a notamment souligné le sous-thème "emploi, santé et enseignement" pour le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et prié le Secrétaire général d'inviter les commissions régionales à organiser des réunions et séminaires préparatoires.

Rappelant également la résolution 1978/32 du Conseil économique et social, en date du 5 mai 1978, par laquelle le Conseil a recommandé le sous-thème "emploi, santé et enseignement" pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et invité les Etats Membres à présenter des rapports sur l'expérience acquise par leur pays, qui comprendraient notamment des renseignements sur les projets se rattachant à ces trois domaines,

Tenant compte de ce que les femmes ne seront pas en mesure de jouer, sur un pied d'égalité avec les hommes, un rôle effectif dans le processus de développement si elles ne se voient pas offrir des possibilités égales d'éducation et d'emploi ainsi que les services de santé et l'atmosphère sociale nécessaires pour leur permettre d'exploiter ces possibilités,

Considérant que la participation des femmes au processus de développement et à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes contribuera à l'instauration de la paix internationale,

Reconnaissant que l'intensification de la coopération internationale en vue d'accélérer le progrès économique et social dans les pays en développement par l'instauration du nouvel ordre économique international est un des moyens essentiels d'assurer l'intégration progressive des femmes au processus de développement,

1. *Décide* du sous-thème "emploi, santé et enseignement" pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui continuera d'avoir pour but d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés au cours de la première moitié de la Décennie et de recommander un programme d'action, en apportant les modifications et ajustements nécessaires au

¹²³ A/33/214.